



Pensionskasse Musik und Bildung
Caisse de Pension Musique et Formation
Cassa Pensioni Musica e Educazione

Nous assurons tous vos revenus, dès le premier franc!

Plan de prévoyance MV

- Prévoyance professionnelle
- compétence éprouvée
- conditions attrayantes
- stratégie de placement avisée
- administration efficace

www.musikundbildung.ch

LA caisse de pension des écoles de musique

Qui sommes nous

La Caisse de Pension Musique et Formation a été créée en 1978 par l'Association suisse des écoles de musique (ASEM) dans le but de répondre notamment aux besoins spécifiques du personnel enseignant des écoles de musique. Elle a son siège à Bâle.

La Caisse de Pension Musique et Formation compte aujourd'hui plus de 9'500 rapports de prévoyance avec des avoirs sous gestion des personnes assurées s'élevant à quelque 500 millions CHF. Outre les écoles de musique, de nombreuses institutions actives dans les domaines de la formation, de la musique ou d'autres branches artistiques sont aujourd'hui affiliées à la Caisse de Pension Musique et Formation. La Caisse de Pension Musique et Formation offre à toute personne exerçant une activité professionnelle dans ces domaines une solution de prévoyance spécifiquement adaptée.

La Fondation «Caisse de Pension Musique et Formation» est membre de L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) et est ainsi soumise aux règles de conduite obligatoires de la charte de l'ASIP.

L'article de la LPP

Art. 46 Activité lucrative au service de plusieurs employeurs

1 Tout salarié au service de plusieurs employeurs, dont le salaire annuel total dépasse 21 150 francs (2015), peut, s'il n'est pas déjà obligatoirement assuré, se faire assurer à titre facultatif auprès de l'institution supplétive ou de l'institution de prévoyance à laquelle est affilié l'un de ses employeurs, si les dispositions réglementaires de celle-ci le prévoient.

Etude de cas

Bruno Müller a trois employeurs. Il est organiste à Murbach où il gagne 13'500 CHF par an. Il dirige le chœur de la paroisse, activité qui lui permet de gagner 8'400 CHF. Il est en outre régulièrement engagé pour des leçons de piano par l'école de musique. De cette activité, il dégagne un revenu annuel de 11'200 CHF.

Pris individuellement, aucun de ces trois employeurs n'est tenu selon la LPP d'assurer Bruno Müller au titre de la prévoyance professionnelle car le seuil d'admission de CHF 21'150 (2015) n'est pas atteint.

Etant donné qu'avec l'ensemble de ces employeurs il atteint le seuil d'admission de la LPP, il peut toutefois conformément à l'art. 46 LPP (voir explication ci-dessous) adresser à chaque employeur une proposition d'admission pour la prévoyance professionnelle.

Si le principe est clair, les processus qui sous-tendent sa mise en œuvre ne remplissent pas leur objectif et sont difficilement applicables tant pour des raisons administratives et organisationnelles que pour des questions de coûts trop élevés.

2 Lorsqu'il est déjà assuré obligatoirement auprès d'une institution de prévoyance, le salarié peut contracter auprès d'elle, si les dispositions réglementaires ne s'y opposent pas, ou auprès de l'institution supplétive, une assurance complémentaire pour le salaire versé par les autres employeurs.

Plan de prévoyance MV

La Caisse de pension Musique et Formation propose le **Plan de prévoyance MV** comme solution aux salariés à temps partiel au service de plusieurs employeurs. Grâce au plan de prévoyance MV, l'employeur répond d'une part à ses obligations légales à moindres frais et participe d'autre part à améliorer la situation de prévoyance insatisfaisante des salariés à temps partiel au service de plusieurs employeurs.

Contributions

Chaque employeur paie à la CP Musique et Formation pour chaque salaire soumis à l'AVS (sans déduction de coordination) la contribution globale ci-dessous selon l'âge de la personne assurée.

Age	18-24	25-34	34-44	45-54	55-65*
Plan MV	2.3%	8.0%	11.0%	14.0%	15.0%

*Age de la retraite pour femmes: 64 ans

Décompte avec la caisse de pension

La CP Musique et Formation fournit aux employeurs des bulletins de versement spéciaux (ESR) qui doivent être utilisés pour le versement périodique de la contribution globale de la personne assurée.

L'employeur peut déduire du salaire du salarié la moitié de la cotisation globale décomptée, au titre de cotisation du salarié.

Prestations de prévoyance

Pour la vieillesse

Rente de vieillesse

Déterminée sur la base de l'avoir de vieillesse disponible à l'âge de la retraite

Capital-vieillesse

La totalité de l'avoir de vieillesse peut être perçue sous forme de capital unique plutôt que de rente

Rente d'enfant de pensionné

20% de la rente de vieillesse pour chaque enfant fondant un droit

En cas d'invalidité

Rente d'invalidité

50% du salaire assuré

Rente d'enfant d'invalidité

10% du salaire assuré pour chaque enfant fondant un droit

Libération du paiement des cotisations

Après 12 mois d'incapacité de travail

En cas de décès

Rente de conjoint, partenaire survivant

24% du salaire assuré ou 60% de la rente de vieillesse en cours

Rente d'orphelin

12% du salaire assuré ou 20% de la rente de vieillesse en cours pour chaque enfant ayant droit

Capital au décès

Egal à l'avoir de vieillesse disponible pour autant que celui-ci ne serve pas au financement d'une rente de survivant

Pour les prestations de prévoyance la version allemande du règlement fait foi.

Organe d'application

Caisse de Pension Musique et Formation

Marktgasse 5, 4051 Basel

T +41 61 906 99 00

www.musikundbildung.ch

info@musikundbildung.ch

